RAPPORT INITIAL CONTRÔLE TECHNIQUE

SOCOTEC

SAINT GAUDENS (31800) – PALAIS DE JUSTICE – RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX
À SAINT-GAUDENS

Contact
MINISTERE DE LA JUSTICE - Délégation Interrégionale Sud | Céline PICAUT
1, Place Emilie Blouin
31500 TOULOUSE
celine.picaut@justice.gouv.fr

Date d'émission : 06/10/2026
N° d'affaire : 211011240000124
Référence chrono : CT/39930/1026/0051
Version : 2

Annule et remplace version : 1
En date du : 30/09/2026
Référence chrono : CT/39930/0926/0292

SYNTHÈSE DES MISSIONS

Solidité de l'existant Le projet présente un risque d'aléas qu'il faudra traité par anticipation dès le démarrage des travaux pour éviter d'impacter la tenue des ouvrages existants.

Solidité des ouvrages & équipements indissociables Le projet comprend des ouvrages de structures qui ne devraient pas poser problème si les dispositions classiques sont retenues

Sécurité des personnes Le classement ERT (avec plancher bas du dernier niveau supérieur à 8.00m) devra être intégré à chacun des lots. La non prise en compte de ces dispositions entrainera des non conformités règlementaires.

Handicapés accessiblité Les travaux envisagés ont peu d'impact sur les règles d'accessibilité. Les règles sont globalement correctement prises en compte à l'exception de certains compléments à apporter.

Phonique hors habitation Les bâtiments tels que les Palais de Justice ne disposent pas de règlementation acoustique spécifique. La Maîtrise d'Ouvrage nous indiquera donc les critères acoustiques à retenir pour la présente opération.

ÉDITO

Votre responsable d'affaire
Lionel LAFOSSE
0601020431
lionel.lafosse@socotec.com

Madame, Monsieur,

À l'issue de nos différents échanges durant les phases de conception de l'opération, nous avons le plaisir de vous remettre le rapport initial de contrôle technique (sur dossier PRO) relatif à la rénovation du Palais de Justice situé à SAINT-GAUDENS (Place du Palais - Rue Troplong).

Ce document synthétise l'ensemble des vérifications réalisées, les points de conformité observés, ainsi que les observations à traiter à ce stade. Il a été conçu pour vous offrir une lecture claire et efficace de l'état d'avancement du projet.

Les notes, avis et observations que vous retrouverez dans ce rapport suivent une grille d'évaluation permettant d'identifier immédiatement le niveau de priorité associé à chaque point. Elles reposent sur trois catégories :

Avis favorable (vert) : la conception de l'ouvrage ou de l'équipement est satisfaisante.

À préciser (orange) : des informations complémentaires sont à nous communiquer pour que nous puissions émettre un avis.

Avis défavorable (rouge) : La conception de l'ouvrage ou de l'équipement n'est pas satisfaisante.

Ce rapport reflète l'ensemble du travail réalisé, ainsi que les dernières étapes à engager pour débuter sereinement une nouvelle phase. Vous pouvez retrouver en page suivante la frise chronologique de votre projet.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous accompagner dans la levée des réserves, et pour répondre à toute question concernant les conclusions de ce rapport.

CHRONOLOGIE DU PROJET ET DES VISITES

SOCOTEC

Commercialisation du projet
02/12/2021

Conception
28/05/2026

4

Rapports préalables
15/09/2023
[...]
24/09/2026

1

Rapports initiaux
30/09/2026

N Nombre de rapports transmis ou nombre d'avis contenus dans les fiches d'avis sur ouvrage. Les livrables affichés sont le 1er et le dernier transmis.

10%
AVANCEMENT DU PROJET

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT page 6

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX page 10

2.1 Localisation & données de l'affaire page 10

2.2 Codification de nos avis page 12

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS page 13

4. RÉCAPITULATIF DES AVIS AP ET D page 16

4.1 Analyse de risque page 16

4.1 Évaluation de conformité page 18

5. ANALYSE DE RISQUE page 20

5.1 MISSION SOLIDITE / EXISTANTS page 20

5.2 MISSION SOLIDITE page 21

6. ÉVALUATION DE CONFORMITÉ page 26

6.1 MISSION SECURITE DES PERSONNES page 26

6.2 MISSION HANDICAPES page 50

6.3 MISSION ACOUSTIQUE page 62

7. PARTENAIRES DE L'OPÉRATION page 63

8. VOTRE PROJET EN CHIFFRES page 64

1 OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le **Rapport Initial de Contrôle Technique** prévu dans notre contrat n°211011240000124.

Les avis sur les dispositions techniques sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 2 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

MISSIONS D'ANALYSE DE RISQUE

MISSIONS D'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ

LES AVIS SUR LES DISPOSITIONS TECHNIQUES SONT ÉMIS PAR :

- **Lionel LAFOSSE** Pilote de l'affaire
- **Mory KOUROUMA** Généraliste construction
- **Lionel BAVRE** Spécialiste Électricité

1 OBJET DU RAPPORT

MISSIONS D'ANALYSE DE RISQUE

- **LE** Mission LE relative à la solidité des existants.
- **L** Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d ´équipement indissociables.

MISSIONS D'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ

- **STI** Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu´ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels.
- **SEI** Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH.
- **PHA** Mission PHA relative à l´isolement acoustique des bâtiments autres que les bâtiments d'habitation.
- **HAND** Mission Hand relative à l´accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

1 OBJET DU RAPPORT

MISSIONS COUVERTES PAR LA PRÉSENTE OPÉRATION

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les demandes de précisions concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'analyse de risque a pour objectif d'identifier les aléas et les enjeux du projet. Elle prend en compte le contexte de l'opération, les référentiels techniques applicables ainsi que les retours d'expérience et les pathologies connues. Cette analyse permet d'adapter le niveau d'exigence, notamment en tolérant certaines déviations lorsque les enjeux sont faibles. Le risque est ainsi évalué en fonction de la gravité des conséquences et de leur probabilité, notamment en termes de dommages, de durabilité et d'usage de l'ouvrage.

L'évaluation de conformité consiste à vérifier la conformité réglementaire du projet. Elle repose sur une analyse critique des dispositions retenues au regard de la réglementation applicable et des normes associées. Le principal risque identifié est celui de non-conformité, résultant d'une mauvaise application des règles en vigueur. Les vérifications visuelles effectuées par échantillonnage viennent en complément des contrôles réalisés par les entreprises et maîtres d'œuvre.

POINTS IMPORTANTS

- **Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI,** liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr
- **Fait usage de son jugement professionnel pour aboutir à un avis**
- **Périmètre de l'évaluation technique**
 - Porte sur ouvrages et équipements
 - Intervient en conception + réalisation
 - Basée sur l'analyse de risque et l'évaluation de conformité
- **L'analyse de risque a pour objectif** d'identifier les aléas et les enjeux du projet.
- **L'évaluation de conformité consiste à vérifier la conformité** réglementaire du projet.

1 OBJET DU RAPPORT

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

Ce rapport a été édité par :

> **Lionel LAFOSSE**

Ce rapport a été transmis à :

> **Alexis CAHUZAC / alexis.cahuzac@justice.gouv.fr**
> **Laurent BERESCHEL / laurent.bereschel@justice.gouv.fr**
> **Céline PICAUT / celine.picaut@justice.gouv.fr**
> **Mr CANIL Philippe / arcoser.architectes@wanadoo.fr**
> **Killyan PASTORELLI / k.pastorelli@beming-groupe.fr**



2.1 LOCALISATION & DONNÉES DE L'AFFAIRE

L'actif se situe dans la **ville de Saint-Gaudens (31)**, au 1 Place Du Palais De Justice.

L'agence SOCOTEC la plus proche du projet est à

70,3 km de votre projet

Maître d'ouvrage : Céline PICAUT

Nature du projet : Le présent dossier décrit divers travaux intérieurs du

Palais de Justice de Justice de Saint-Gaudens.

L'opération immobilière s'inscrit dans la mise en œuvre de la réforme qui a créé au 1er janvier 2020 les tribunaux judiciaires (TJ) par la fusion des tribunaux de grande instance (TGI) et d'instance (TI), et la possibilité de mutualiser les greffes du TJ et du CPH.
Le présent projet vise également à finaliser la mise en accessibilité handicapé ADAP et modifications liées à la création des TJ et mettre à niveaux les réseaux informatiques en vue du passage en TOIP.



2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le bâtiment en R+2 date de 1850, son emprise au sol est de 1391 m², sa SHON de 2224 m².
Il est classé ERP type W/L 5ème catégorie.
Il s'inscrit dans le périmètre de protection des Monuments Historiques notamment avec la halle qui lui fait face.
Le programme de divers travaux intérieurs prévoit les travaux suivants :
0 - Etudes d'exécution
1 - Réorganisation pole familial
2 - Reprise plancher affaissé (zone rochelle)
3 - Réorganisation zone rochelle sur greffe
4 - Prestations indissociables de la consultation

Le projet comprend les prestations suivantes :
- modifications de structures,
- création et remplacement de menuiseries extérieures,
- aménagement de locaux (réserve, WC, douche, bureaux,...)

2.2 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Code	Nom de l'avis	Signification	Action attendue
F	**Favorable**	Élément conforme aux exigences et ne nécessitant aucune observation.	Aucune action à ce stade du projet
AP	**À préciser**	Analyse impossible faute d'informations, documents ou accès insuffisants.	Fournir compléments
D	**Défavorable**	Non-conformité ou anomalie nécessitant impérativement une correction.	À prendre en compte dans la conception du projet
HM	**Hors mission**	Élément ne relevant pas du périmètre contractuel du contrôle technique.	Hors champ d'analyse.
PM	**Pour mémoire**	Information utile à rappeler ; ne constitue pas une non-conformité.	Pas d'action
SO	**Sans objet**	Point ne relevant pas du périmètre du projet ou non applicable à l'ouvrage.	–

3 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Pour la rédaction de ce rapport, **SOCOTEC a pris en compte les documents suivants :**

Phase	Entreprise	Désignation Identification des documents examinés	Date
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-Architecte-Plan-Phase 1-RdC.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-Architecte-Plan-Phase 2-RdC.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-Architecte-Plan-Phase 3_1-RdC.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-Architecte-Plan-Phase 3_2-RdC.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-Architecte-Plan-Phase 4-R+1.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-Architecte-Plan-R+1.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-Architecte-Plan-RdC-Ind A.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-Architecte-Plan-RdC.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-Estimation TCE-2026_07_16.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L01-GO-CCTP.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L01-GO-DPGF.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L01-GO-DPGF.xlsx	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L01-GO-Plan-Dallage-IndA-26_06_24.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L01-GO-Plan-Demolition-Ind A-26_06_24 (2).pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L01-GO-Plan-Demolition-Ind A-26_06_24.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L01-GO-Plan-Structure mezzanine-Ind A-26_06_24.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L02-Men Ext-CCTP.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L02-Men Ext-DPGF.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L02-Men Ext-DPGF.xlsx	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L02-Men Ext-Plan reperage.pdf	07/08/2026

3 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Phase	Entreprise	Désignation Identification des documents examinés	Date
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L03-Platrerie-CCTP.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L03-Platrerie-DPGF.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L03-Platrerie-DPGF.xlsx	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L03-Platrerie-Plan reperage.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L04-Men Int-CCTP.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L04-Men Int-DPGF.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L04-Men Int-DPGF.xlsx	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L04-Men Int-Plan reperage.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L05-CVC-CCTP.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L05-CVC-DPGF.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L05-CVC-DPGF.xls	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L05-CVC-Plan-Niveau R+1.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L05-CVC-Plan-Niveau RdC.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L06-Elec-CCTP.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L06-Elec-DPGF.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L06-Elec-DPGF.xlsx	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L06-Elec-Plan-EL01-RdC-Ind B.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L06-Elec-Plan-EL02-Mezzanine-Ind B.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L06-Elec-Plan-EL03-R+1-Ind B.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L06-Elec-Plan-EL04-R+2-Ind B.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L06-Elec-Plan-EL05-SsSol-Ind B.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L06-Elec-Plan-Synoptique.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L07-Rvt Sol-CCTP.pdf	07/08/2026

3 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Phase	Entreprise	Désignation Identification des documents examinés	Date
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L07-Rvt Sol-DPGF.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L07-Rvt Sol-DPGF.xlsx	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L07-Rvt Sol-Plan reperage.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L08-Peinture-CCTP.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L08-Peinture-DPGF.pdf	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L08-Peinture-DPGF.xlsx	07/08/2026
DCE	MINISTERE DE LA JUSTICE 31	PRO-L08-Peinture-Plan reperage.pdf	07/08/2026

4.1 ANALYSE DE RISQUE

Le niveau de risque a été défini par notre Direction des Solutions et des Techniques de l'Innovation et des chiffres de la sinistralité dans le bâtiment.

Description	Observations et commentaires	Avis	N°
MISSION SOLIDITE / EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS /T.N			
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	**[L01-GO]** **Les murs semblent être des murs anciens avec galets.** **Si c'est le cas, la mise en œuvre de poteaux (de part et d'autre de la création d'ouverture) sera nécessaire pour assurer la tenue de l'ouverture.** **D'autre part, pour ne pas modifier le chargement des murs, un ouvrage de répartition des charges devra être créé en pied de ces poteaux.**	**AP**	328
	[L02-GO] **Un local réserve est créé au rez de chaussée en lieu et place d'un sanitaire/douche.** **Le plancher va donc recevoir de nouvelles charges.** **Nous avions indiqué lors des précédentes phases que ce plancher devra être soit justifié, soit renforcé.** **Veuillez nous communiquer les éléments pris en compte afin de s'assurer de la stabilité du plancher existant au regard de l'augmentation de charges (150kg/m² -> 750kg/m²).**	**AP**	329
1.4 \| SOLIDITE DES EXISTANTS /T.N	**[Maîtrise d'Œuvre], [L02-GO]** **Remarque générale :** **Les travaux modificatifs réalisés ne devront pas générer de charges supplémentaires sur les ouvrages existants.** **A défaut, l'une des options suivantes sera à retenir :** **- démontrer l'équivalence de charges avant/après,** **- les structures existantes concernées devront être justifiées avec les nouvelles charges.** **Des précisions seront donc à apporter sur les ouvrages cités ci-contre.** **Voici quelques exemples :** **- capacité du plancher existant à reprendre les charges de la réserve créée au rez de chaussée (ancienne charge : 150kg/m², nouvelle charge : 750kg/m²),** **- modification de la mezzanine avec ajout de charge sur les ouvrages en superstructure et en fondations,** **- ajout d'un plafond acoustique dans la salle des pas perdus : préciser l'implantation des points des accroches et les valeurs à reprendre,** **-**	**AP**	22

RÉCAPITULATIF DES AVIS AP ET D

Description	Observations et commentaires	Avis	N°
MISSION SOLIDITE			
DALLAGES			
3.125 \| DALLAGES	**[L01-GO]** **Le remblaiement ne devra pas être trop important avant mise en œuvre du dallage.** **D'autre part, le sol en place devra pouvoir recevoir un dallage (caractéristiques du sol en place ?).** **Ces deux éléments prennent en compte l'analyse de risque sur une déformation du support sous dallage pouvant amener à des tassements différentiels et de la fissuration.** **Attention :** **La réalisation du décaissé pour la couche de forme (hérisson) du dallage ne devra pas entrainer le déchaussement des fondations existantes.**	**AP**	19

INDICATEURS DE SINISTRALITÉS ASSOCIÉS

Manifestation du désordre **Défaut de stabilité, et ses conséquences**	**Coût de réparation moyen** **196780 €**	**Répartition en % du coût de réparation des désordres** **1.7 %**

4 RÉCAPITULATIF DES AVIS AP ET D

4.1 ÉVALUATION DE CONFORMITÉ

Description	Observations et commentaires	Avis	N°
MISSION SECURITE DES PERSONNES			
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS > LOCAUX A RISQ. PARTICULIERS(+) > ISOL./ZONES ACCESSIBLES PUBLIC			
20.15.2.8.2.1 \| Murs séparatifs (CF 1 H)	**[MOE], [L03-Platrerie]** **Veuillez nous préciser la nature et la résistance de la cloison située entre la réserve et le bureau 0.31. Cette cloison doit être CF1h00 minimum.** **Pour mémoire :** **La cloison entre la réserve et le local archive existant est supposée être CF1h00 du fait du classement à risque particulier du local archive.**	**AP**	29
20.15.2.8.2.2 \| Planchers séparatifs (CF 1H)	**[L03-Platrerie]** **Veuillez prévoir un plafond coupe-feu pour le local ménage du rez de chaussée.**	**AP**	30
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > AMENAGEMENTS INTERIEURS > PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS			
20.15.3.25.4 \| Paroi verti dég no prot locaux	**[L08-Peinture]** **La toile de verre peinte devra être classée C-s3, d0 minimum**	**AP**	31
... > AMENAGEMENTS INTERIEURS > TENTURES, RIDEAUX, CLOISONS COULISSANTES			
20.15.3.35.12 \| Voiles dans loc.&dég.(cf AM12)	**[L04-Men Int]** **Les stores intérieurs devront être classés M2 minimum**	**AP**	40
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 À 17 - R.4221 À 28) > CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS > PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU A PLUS DE 8 M > RÉSIST.FEU STRUCT.PRINCIPALE			
Stabilité au feu de l'ossature	**[L02-GO]** **Les ouvrages de structures devront être SF1h00 (ex. : création d'ouvertures,...)** **Pour mémoire :** **Le plancher de la mezzanine n'est pas visé par cette obligation (plancher partiel).**	**AP**	397
... > PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU A PLUS DE 8 M > CLOISONNEMENT TRADITIONNEL			
Résistance au feu des blocs-portes inclus dans les parois verticales résistantes au feu	**[L04-Men Int]** **Les blocs portes donnant sur les circulations devront être PF1/2h minimum**	**D**	409

RÉCAPITULATIF DES AVIS AP ET D

Description	Observations et commentaires	Avis	N°
Recoupement des circulations horizontales encloisonnées de grande longueur	[L04-Men Int] Les parois et portes de recoupement doivent respecter les dispositions précités (parois verticales CF1h00 et portes PF1/2h). Ces parois doivent être mises en œuvre de façon à ce que les circulations horizontales aient une longueur inférieure à 30ml. Cette disposition est à préciser pour la porte située entre la "salle des pas perdus 2" (local 0.23) et la circulation adjacente (circulation Ouest).	AP	429
Caractéristiques des portes de recoupement des circulations horizontales encloisonnées	[L04-Men Int] Les portes de recoupement doivent être à va et vient (à préciser au regard des recoupements de circulations).	AP	432
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 À 17 - R.4221 À 28) > SÉCURITÉ HORS INCENDIE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Parois transparentes ou translucides	[L04-Men Int] Les vitrages des cloisons et portes devront disposer de verre de sécurité. La mise en œuvre se fera conformément au DTU39 Partie 5 (article 5)	D	419
GARDE-CORPS - PAROIS VITRÉES			
20.1.15 \| GARDE-CORPS- FEN.BASSES-RAMPES	[L01-GO] Les allèges des fenêtres créées devront assurer une hauteur de protection de 1.00m minimum	AP	43
MISSION HANDICAPES			
ERP EXISTANT > CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES > SÉCURITÉ ET USAGE			
Repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate	[L04-Men Int] Marquage anti-heurts à prévoir sur les vitrages toutes hauteurs (cloisons et portes)	AP	484
ERP EXISTANT > PORTES, PORTIQUES ET SAS > CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES			
Locaux ≥ 100 personnes	[L04-Men Int] Dimensions des portes à préciser. Nous rappelons que le vantail principal doit avoir une largeur de 80cm minimum (bâtiment existant) et une largeur utile de 120cm pour les portes par lesquelles évacuent plus de 100 personnes.	AP	492
ERP EXISTANT > ECLAIRAGE > ECLAIRAGE ASSURER LES VALEURS D'ÉCLAIREMENT MOYEN HORIZONTAL MESURÉES AU SOL LE LONG DU PARCOURS USUEL			
≥ 200 lux au droit des postes d'accueil ou mobiliers en faisant office	[L06-Elec] L'éclairage devra être de 200 lux minimum au droit de l'accueil	AP	306
ERP EXISTANT > ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS > NOMBRE MINIMAL D'EMPLACEMENTS ACCESSIBLES			
2 jusqu'à 50 places	[MOE] Place handicapés à prévoir dans la salle d'attente.	AP	245

5.1 MISSION SOLIDITE / EXISTANTS

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
DEFINITION PROGRAMME TRAVAUX				
1.1.1 \| Définition dans documents			F	69
RENSEIGNEMENTS / EXISTANTS > DOCUMENTS LES DÉFINISSANT				
1.2.1.1 \| Indication sur plan de masse			F	70
1.2.1.2 \| Indication hauteur (s)		Pour mémoire : Coupes du bâtiment à nous communiquer	PM	71
1.2.1.3 \| Indication caves ou ss-sol(s)			SO	72
1.2.1.4 \| Déf. précise des existants			F	73
1.2.1.5 \| Investigations prévues		Pour mémoire	PM	74
RENSEIGNEMENTS / EXISTANTS				
1.2.2 \| Etat apparent des existants		Pour mémoire : Visite non réalisée à la date de la rédaction du rapport	PM	75
SOLIDITE DES EXISTANTS /T.N				
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS *Création de deux fenêtres des bureaux au R+1 (aile Nord) :* *> Création de deux ouvertures dans l'existant* *> Linteau par profilé métallique + sommier*		**[L01-GO]** **Les murs semblent être des murs anciens avec galets.** **Si c'est le cas, la mise en œuvre de poteaux (de part et d'autre de la création d'ouverture) sera nécessaire pour assurer la tenue de l'ouverture.** **D'autre part, pour ne pas modifier le chargement des murs, un ouvrage de répartition des charges devra être créé en pied de ces poteaux.**	AP	328

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
> Local stockage au rez de chaussée :		**[L02-GO]** **Un local réserve est créé au rez de chaussée en lieu et place d'un sanitaire/douche.** **Le plancher va donc recevoir de nouvelles charges.** **Nous avions indiqué lors des précédentes phases que ce plancher devra être soit justifié, soit renforcé.** **Veuillez nous communiquer les éléments pris en compte afin de s'assurer de la stabilité du plancher existant au regard de l'augmentation de charges (150kg/m² -> 750kg/m²).**	AP	329
> Bloc douche du 1er étage : *Décaissé dans le plancher bas du 1er étage pour réalisation de la douche*		[L07-Rvt Sol] Le décaissement du sol au droit de la future douche ne devra pas impacter la capacité portante du plancher.	PM	330
1.4 \| SOLIDITE DES EXISTANTS /T.N *> Créations d'ouvertures* *> Remplacement d'un sanitaire avec douche par un local réserve* *> Modification plancher mezzanine* *> Modification de la salle d'eau au 1er étage* *> Ajout d'un plafond sur la verrière de la salle des pas perdus* *>*		**[Maîtrise d'Œuvre], [L02-GO]** **Remarque générale :** **Les travaux modificatifs réalisés ne devront pas générer de charges supplémentaires sur les ouvrages existants.** **A défaut, l'une des options suivantes sera à retenir :** **- démontrer l'équivalence de charges avant/après,** **- les structures existantes concernées devront être justifiées avec les nouvelles charges.** **Des précisions seront donc à apporter sur les ouvrages cités ci-contre.** **Voici quelques exemples :** **- capacité du plancher existant à reprendre les charges de la réserve créée au rez de chaussée (ancienne charge : 150kg/m², nouvelle charge : 750kg/m²),** **- modification de la mezzanine avec ajout de charge sur les ouvrages en superstructure et en fondations,** **- ajout d'un plafond acoustique dans la salle des pas perdus : préciser l'implantation des points des accroches et les valeurs à reprendre,** **-**	AP	22

5.2 MISSION SOLIDITE

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
DONNÉES RELATIVES À LA GÉOTECHNIQUE				
3.53 \| DONNÉES RELATIVES À LA GÉOTECHNIQUE		Absence de fondation	SO	76

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
PRISE EN COMPTE DU RISQUE TERMITES				
3.54 \| PRISE EN COMPTE DU RISQUE TERMITES		Pour mémoire : Les éléments de charpente devront être traité contre les termites	PM	77
INFLUENCE DES EXISTANTS SUR LES TRAVAUX NEUFS				
3.55 \| INFLUENCE DES EXISTANTS SUR LES TRAVAUX NEUFS			F	78
DALLAGES				
3.125 \| DALLAGES *Rez-de-chaussée sous la mezzanine:* *Remplacement du plancher bois par un dallage sur terre-plein :* *- Hérisson K > 50 MPa/m* *- Isolant 8 cm.* *- Dallage BA ép. 13 cm* *- Revêtement .*		**[L01-GO]** **Le remblaiement ne devra pas être trop important avant mise en œuvre du dallage.** **D'autre part, le sol en place devra pouvoir recevoir un dallage (caractéristiques du sol en place ?).** **Ces deux éléments prennent en compte l'analyse de risque sur une déformation du support sous dallage pouvant amener à des tassements différentiels et de la fissuration.** **Attention :** **La réalisation du décaissé pour la couche de forme (hérisson) du dallage ne devra pas entrainer le déchaussement des fondations existantes.**	AP	19
DALLAGES				
Isolation thermique *> Dallage sous mezzanine (rez de chaussée) :* *- Pose d'un isolant thermique ép. 8 cm* *- Classement compressif adapté aux charges (à justifier par fiches techniques) ;*			F	332
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAINT				
3.152 \| STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAINT *Création trémie escalier*			F	24
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAINT				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Maçonnerie porteuse *Création de 2 ouvertures (Fenêtres B1.24 et B1.19) dans les murs porteurs :* *• Réalisation de sommier en BA sous appuis de profilés métalliques le cas échéant;* *• Réalisation soignée des appuis de l'HEA avec du micro-béton sans retrait (le cas échéant);* *• Mise en place de l'HEA et mise en charge verticale de celui-ci à l'aide de coins métalliques (le cas échéant);*		Transmettre, en phase EXE, la note de calcul justifiant le dimensionnement et la section du profilé HEA au regard des sollicitations de l'ouvrage.	F	325
STRUCTURE EN BOIS OU MATÉRIAUX À BASE DE BOIS				
Mezzanine (plancher bas du rez de chaussée) : Extension de la mezzanine existante par solives bois			F	316
3.154 \| STRUCTURE EN BOIS OU MATÉRIAUX À BASE DE BOIS *Fermeture trémie escalier supprimée*			F	23
3.134 \| STRUCTURE EN BOIS OU MATÉRIAUX À BASE DE BOIS *Création d'une rochelle (sur Greffe, sous bureau 2) en bois*			F	39
STRUCTURE EN BOIS OU MATÉRIAUX À BASE DE BOIS				
REPARATIONS ET RENFORCEMENTS *Agrandissement et renforcement de la mezzanine* *Principe structurel :* *- Poutres porteuses principales : IPN existants conservés (l'entreprise vérifie leur capacité à reprendre les surcharges induites par l'extension et les aménagements).* *- Solives bois : conservation des solives existantes + renforcement par moisage (sur solives à renforcer) et/ou ajout de solives selon plans.* *- Entraxe de solivage : 50 cm (sauf disposition contraire aux plans).* *- Plancher : platelage bois 27 mm sur solivage, y compris fixations.*		Plans et note de calcul du renforcement à nous communiquer.	F	326
MENUISERIES EXTÉRIEURES				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
3.163 \| MENUISERIES EXTÉRIEURES *- Menuiserie extérieure en bois (fenêtres bureau 1.24 et 1.19) - Remplacement de vitrage sur menuiserie ext bureau 2.21,* *- Dépose et repose de la menuiserie du bureau 0.22*			F	25
MENUISERIES EXTÉRIEURES				
3.251.15 \| Calfeutrements *Dressage des tableaux des menuiseries*		[L02-GO] ATTENTION : 1) la dépose et repose de la menuiserie du bureau 0.22 va peut-être nécessiter un dressement du tableau (dépend des conditions de dépose). 2) Le dressage des tableaux des menuiseries des bureaux 1.24 et 1.19 devra intégrer la création des appuis de fenêtres.	F	36
CLOISONS				
3.180 \| CLOISONS *Cloisons en plaque de plâtre.*			F	1
REVÊTEMENTS DE SOLS DURS COLLÉS				
3.1100 \| REVÊTEMENTS DE SOLS DURS COLLÉS *> WC rez de chaussée :* *Carrelage collé classé U4.P4S.E3.C2* *> Reprises carrelage salle pas perdus 2 :*			F	2
PARQUET				
3.1120 \| PARQUET		Hors mission L	HM	4
ETANCHÉITÉ DES PLANCHERS INTERMÉDIAIRES				
> Bloc douche au 1er étage : *Revêtement mural PVC multicouche pour locaux humides, de type Mural Calypso de chez Gerflor*		[L07-Rvt Sol] Le procédé retenu pour étancher le plancher bas de la douche doit être prolongé sur les murs. Le CCTP indique le procédé Taralay Securité SD en sol et le procédé Mural Calypso en mur. Ces deux procédés sont visés par un avis technique commun qui permet de viser la mise en œuvre pour la douche. Si l'entreprise propose un autre produit, celui-ci devra être homogène avec le produit en sol. Il sera sous avis technique en cours de validité et compatible avec l'ouvrage à créer.	F	314

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
3.326 \| ETANCHÉITÉ DES PLANCHERS INTERMÉDIAIRES *> Bloc douche au 1er étage :* *Revêtement de sol PVC compact antidérapant à coller, de type Taralay Sécurité SD*		[L07-Rvt Sol] ATTENTION : Le sol souple PVC de la douche retenu par l'entreprise devra être sous avis technique (en cours de validité) validant la compatibilité avec l'ouvrage à réaliser. Le système proposé semble disposer d'un avis technique en cours de validité (DTA 12/12-1629_V6). Le produit devra être compatible avec l'ouvrage à réaliser et la mise en œuvre devra être conforme à l'avis technique.	F	35
REVÊTEMENTS MURAUX INTÉRIEURS				
Faïence murale		Hors mission	HM	331
PLOMBERIE SANITAIRE GAZ				
3.1220 \| Plomberie Sanitaire Gaz *Réseaux apparents non encastrés*		Hors mission L	HM	5
GÉNIE CLIMATIQUE				
3.1230 \| Génie climatique *Réseaux apparents non encastrés*		Hors mission L	HM	6
CFO - CFA				
3.1240 \| CFO - CFA *Réseaux apparents non encastrés*		Hors mission L	HM	7
CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS				
3.1270 \| CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS		Pour mémoire - RAPPEL : Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission : - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante, - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC : - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	PM	8

6.1 MISSION SECURITE DES PERSONNES

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > DISPOSITIONS GÉNÉRALES > OBJET - TEXTES APPLICABLES				
20.15.1.5 \| Classement des établissements N° réf article : GN1 à GN3			F	90
20.15.1.6 \| Adapt. des règles-Dispo. excep N° réf article : GN4			SO	91
Établissement comportant des locaux de types différents N° réf article : GN5			SO	340
20.15.1.7 \| Util. exceptionnel. des locaux N° réf article : GN6		Hors Mission : L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement : pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le présent règlement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins quinze jours avant la manifestation ou la série de manifestations. Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.	HM	92
20.15.1.8 \| ERP dans IGH N° réf article : GN7			SO	93
20.15.1.9 \| Evacuation des handicapés N° réf article : GN8		Dispositions existantes inchangées	SO	94
20.15.1.10 \| ERP nouveau, dans Existant N° réf article : GN9			SO	95

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
20.15.1.11 \| Travaux dans ERP existant N° réf article : GN10		Pour mémoire - Rappel au Maître d'Ouvrage : § 1. A l'exception des dispositions à caractère administratif, de celles relatives aux contrôles et aux vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien, le présent règlement ne s'applique pas aux établissements existants. § 2. Lorsque des travaux de remplacement d'installation, d'aménagement ou d'agrandissement sont entrepris dans ces établissements, les dispositions du présent règlement sont applicables aux seules parties de la construction ou des installations modifiées. Toutefois, si ces modifications ont pour effet d'accroître le risque de l'ensemble de l'établissement, notamment si une évacuation différée est rendue nécessaire, des mesures de sécurité complémentaires peuvent être imposées après avis de la commission de sécurité.	PM	11
20.15.1.17 \| Prescriptions Commission Sécu. N° réf article : GN11		Pour mémoire : Avis de la Commission de Sécurité à nous communiquer	PM	96
20.15.1.22 \| Justification des classements N° réf article : GN12		Pour mémoire : Les constructeurs, propriétaires, installateurs ou exploitants, devront être en mesure de justifier que les matériaux et éléments de construction qu'ils utilisent ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité incendie.	PM	97
20.15.1.27 \| Travaux dangereux N° réf article : GN13		Hors Mission : L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	HM	98
20.15.1.32 \| Conformité aux normes Essais N° réf article : GN14		Pour mémoire : Lorsque la conformité à une norme française ou à une norme européenne non harmonisée est exigée par le présent règlement, cette exigence ne s'applique pas aux produits fabriqués conformément aux normes, spécifications techniques ou procédés de fabrication d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord instituant l'espace économique européen ou de la Turquie qui permettent d'assurer un niveau de protection contre l'incendie équivalent. Toutefois, un produit peut se voir refuser la mise sur le marché ou être retiré du marché si celui-ci n'assure pas ce niveau de protection. Ces décisions sont précédées d'une procédure contradictoire.	PM	99
STRUCTURES PROVISOIRES ET DÉMONTABLES SOUMISES ARRÊTÉ 22 JUILLET 2022 N° réf article : GN15			SO	341
... > DISPOSITIONS GÉNÉRALES				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Établissements assujettis *ERP de 5ème catégorie avec des activités de W et L.* N° réf article : PE2			F	312
... > ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS				
20.15.1.2.2 \| Classement en ERP 5°, dans PC		[Maîtrise d'Ouvrage], [Maîtrise d'Œuvre] Classement ERP 5ème catégorie à confirmer au dépôt de PC. Arrêté Municipal et pièces annexes à nous communiquer dès leur réception.	PM	9
20.15.1.2.3 \| Group.ERP non isolés ds 1 bât. N° réf article : GN2			SO	79
20.15.1.2.4 \| Group. bâtiments non isolés N° réf article : GN2			SO	80
20.15.1.2.5 \| Bâtiments même ERP, non isolés N° réf article : GN2			SO	81
20.15.1.2.6 \| Group. ERP isolés, dans 1 bât. N° réf article : GN3			SO	82
20.15.1.2.7 \| ERP unique: effectif total *Par déclaration* *Effectif total : 199 personnes.* N° réf article : GN5 GN1			F	10
20.15.1.2.8 \| Bilan/bâtiments isolés,mêmeERP N° réf article : GN3			SO	83
20.15.1.2.9 \| Bilan/Groupement d'ERP N° réf article : GN1 GN3 GN5 GN2			SO	84
20.15.1.2.10 \| Cas particuliers N° réf article : PE2			SO	85
20.15.1.2.15 \| Locaux diff. types dans ERP N° réf article : GN5		Pour mémoire	PM	86
20.15.1.2.50 \| Exploita. < seuils 1er gr.(+) N° réf article : PE2			F	87
... > DISPOSITIONS GÉNÉRALES				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
20.15.1.3 \| Calcul de l'effectif *Par déclaration du Maitre d'Ouvrage :* *Sous-sol, personnel 1* *RDC, Public 154 et Personnel 18* *R+1, Public 10 et personnel 15* *R+2 , Personnel 1* *Effectif total : 199 personnes.* N° réf article : PE3			F	88
20.15.1.4 \| Vérifications techniques N° réf article : PE4		Pour mémoire	PM	89
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS > STRUCTURES, PATIOS ET PUITS DE LUMIERES > ETABL. SANS LOCAUX À SOMMEIL				
20.15.2.1.1.1 \| Plancher bas inf à 8m (rien) *Locaux ERP situés au rez de chausée uniquement* N° réf article : PE5§3			F	38
20.15.2.1.1.2 \| Occ Partielle & Diff Ht ≤8m (rien) N° réf article : PE5§3			SO	100
20.15.2.1.1.3 \| Occ Totalité/bât. avec Plancher Bas Ht>8m N° réf article : PE5§1			SO	101
20.15.2.1.1.4 \| Occ partiel/bât. avec Diff H>8 N° réf article : PE5§2			SO	102
... > STRUCTURES, PATIOS ET PUITS DE LUMIERES				
20.15.2.1.3 \| Patios, puits de lumière N° réf article : PE5§4			SO	103
... > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS > ISOLEMENT				
20.15.2.2.1 \| Isolement / Tiers contigus N° réf article : PE6§1		Dispositions existantes inchangées	SO	104
20.15.2.2.2 \| Isolement / Tiers en vis-à-vis N° réf article : PE6§2		Dispositions existantes inchangées	SO	105
20.15.2.2.3 \| Isol/Baies deTiers,en surplomb N° réf article : PE6§3		Dispositions existantes inchangées	SO	106

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
20.15.2.2.4 \| ERP+sommeil dominant un tiers N° réf article : PE6§5			SO	107
20.15.2.2.5 \| ISOLEMENT/PARKING N° réf article : PE6§4			SO	108
... > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS				
20.15.2.3 \| ACCES DES SECOURS N° réf article : PE7		Dispositions existantes inchangées	SO	109
20.15.2.4 \| ENFOUISSEMENT N° réf article : PE8			SO	110
... > LOCAUX A RISQ. PARTICULIERS(+)				
20.15.2.8.1 \| Liste des locaux à risques N° réf article : PE9		[Maîtrise d'Ouvrage], [Maîtrise d'œuvre] Veuillez nous communiquer la liste des locaux à risque déclarés dans la notice de sécurité.	PM	14
... > LISTE DES LOCAUX À RISQUES				
Locaux réceptacles des vide-ordures N° réf article : PE9			SO	334
Locaux d'extraction de VMC inversée N° réf article : PE9			SO	335
Locaux contenant des groupes électrogènes N° réf article : PE9			SO	336
Poste de livraison et de transformation électrique *> Rez de chaussée :* *Local EDF "0.09"* N° réf article : PE9		Dispositions existantes inchangées	SO	337
Cellules haute tension N° réf article : PE9			SO	338

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Dépôts d'archives *> 1er étage :* *Local archives (Nord, local "1.23")* *> Rez de chaussée :* *Archives (local 0.33)* N° réf article : PE9			F	313
> 1er étage : *Local archives existants (Sud "35.19m²")* N° réf article : PE9		Dispositions existantes inchangées	SO	339
Réserves *> 1er étage :* *Stockage* N° réf article : PE9			F	333
20.15.2.8.1.9 \| Réserves N° réf article : PE9			F	12
... > LOCAUX A RISQ. PARTICULIERS(+) > ISOL./ZONES ACCESSIBLES PUBLIC				
20.15.2.8.2.1 \| Murs séparatifs (CF 1 H) *> Local réserve (rez de chaussée) :* *- Doublage sur cloison côté escalier de la réserve au rez-de-chaussée et la reprise des cloisons en CF1H.* *> Autres locaux :* *- Cloison 98/48 CF1h00* *- Cloison 98/62 CF1h00* N° réf article : PE6§1		**[MOE], [L03-Platrerie]** **Veuillez nous préciser la nature et la résistance de la cloison située entre la réserve et le bureau 0.31.** **Cette cloison doit être CF1h00 minimum.** **Pour mémoire :** **La cloison entre la réserve et le local archive existant est supposée être CF1h00 du fait du classement à risque particulier du local archive.**	AP	29
20.15.2.8.2.2 \| Planchers séparatifs (CF 1H) *Faux plafonds en plaques de plâtre CF1h00 :* *- Local réserve au rez-de-chaussée (sous les escaliers)* *- Locaux archives et stockage à l'étage.* N° réf article : PE6§1		**[L03-Platrerie]** **Veuillez prévoir un plafond coupe-feu pour le local ménage du rez de chaussée.**	AP	30
20.15.2.8.2.3 \| Portes communic. (CF½H+FP)(+) *Local réserve, ménage, archives et stockage.* *Bloc-porte CF1/2h + ferme-porte* N° réf article : PE6§1			F	13
... > LOCAUX A RISQ. PARTICULIERS(+)				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
20.15.2.8.3 \| Grande Cuisine isolée N° réf article : PE16			SO	111
20.15.2.8.4 \| Grande Cuisine ouverte N° réf article : PE16			SO	112
... > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS > GAZ				
20.15.2.9.10 \| 5è Cat: HYDROCARB. LIQUEFIES N° réf article : PE10			SO	113
20.15.2.9.15 \| 5è Cat: INSTAL. DE GAZ COMB. N° réf article : PE10			SO	114
... > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS > DEGAGEMENTS				
20.15.2.10 \| DEGAGEMENTS N° réf article : PE11§1		Dispositions existantes inchangées	SO	115
... > PORTES				
Dispositif de manoeuvre des portes destinées à l'évacuation du public N° réf article : PE11§2		Dispositions existantes inchangées	SO	366
20.15.2.10.3.1 \| Manoeuv./porte d'issue(simple) *Portes avec contrôle d'accès et bris de glace vert* N° réf article : PE11§2		[L06-Elec] Pour mémoire : Le contrôle d'accès ne devra pas empêcher l'évacuation du public et du personnel. Les dispositions de l'article CO46§2 devront être respectées.	F	18
... > CARACT.BLOCS-PORTES(CF CO44=+)				
Largeur de passage N° réf article : CO44§1			F	367
Equipement des portes en va-et-vient N° réf article : CO44§2			SO	417
Vitrage des portes *Vitrage clair* N° réf article : CO44§3			F	461

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Dispositif de fermeture des blocs-portes résistant au feu, à deux vantaux N° réf article : CO44§4			SO	418
... > PORTES				
Dispositions concernant les portes coulissantes comptant dans le nombre d'issues réglementaires N° réf article : PE11§2			SO	368
Dispositions concernant les portes à tambour, comptant dans le nombre d'issues réglementaires N° réf article : PE11§2			SO	369
Sens d'ouverture des portes sur l'extérieur des locaux recevant plus de 50 personnes N° réf article : PE11§2		Dispositions existantes inchangées	SO	370
... > DEGAGEMENTS				
Répartition des dégagements N° réf article : PE11§3 5		Dispositions existantes inchangées	SO	363
... > NOMB. ET LARGEUR DES DÉGAG.(+)				
Lieux admettant de 1 à 19 personnes N° réf article : PE11§3			F	411
Lieux admettant de 20 à 50 personnes N° réf article : PE11§3			SO	412
Lieux admettant de 51 à 100 personnes N° réf article : PE11§3			SO	413
Lieux admettant de 101 à 200 personnes N° réf article : PE11§3			SO	414
Lieux admettant de 201 à 300 personnes N° réf article : PE11§3			SO	415
Lieux admettant plus de 300 personnes N° réf article : CO38§1d			SO	416

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
... > DEGAGEMENTS				
Dispositions vis-à-vis de la protection ou de la non protection des escaliers N° réf article : PE11§1		Dispositions existantes inchangées	SO	365
... > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS				
20.15.2.12 \| CONDUITS ET GAINES N° réf article : PE12		Pour mémoire : A préciser lors de la prochaine phase	PM	116
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > AMENAGEMENTS INTERIEURS				
20.15.3.1 \| Généralités:applic.d'exigences N° réf article : AM1		Pour mémoire	PM	49
... > PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS				
20.15.3.25.2 \| Justif. revêt./cond. d'emploi N° réf article : AM2		Pour mémoire	PM	50
20.15.3.25.3 \| Parois dégagements protégés N° réf article : AM3			SO	51
20.15.3.25.4 \| Paroi verti dég no prot locaux *Peinture sur toile de fibre de verre* N° réf article : AM4		**[L08-Peinture]** **La toile de verre peinte devra être classée C-s3, d0 minimum**	AP	31
20.15.3.25.5 \| Plafond deg non protég locaux *- Plafond plaque de plâtre* *- Faux-plafond démontable : M1, A1* *- Plafond acoustique salle des pas perdus : A2-s1,d0* N° réf article : AM5			F	32
20.15.3.25.6 \| plafond transparent deg locaux N° réf article : AM6			SO	45
20.15.3.25.7 \| Sol dégag non protégés locaux *Sol souple PVC bord chanfreiné de type CREATION 55 de chez GERFLOR.* *Classement feu : Bfl-s1.* N° réf article : AM7			F	33

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
20.15.3.25.8 \| Revêt.en mat. isolant (cf AM8) *- Cloisons plaque de plâtre sur ossature métallique : laine de verre* *- Doublage plaque de plâtre sur ossature métallique : laine de verre* *- Faux plafonds plaque de plâtre : laine de roche* N° réf article : AM8			F	34
... > AMENAGEMENTS INTERIEURS				
20.15.3.30 \| ELEMENTS DE DECORATION N° réf article : AM9 à AM10			SO	44
... > TENTURES, RIDEAUX, CLOISONS COULISSANTES				
20.15.3.35.11 \| Voiles travers dégag.(cf AM11) N° réf article : AM11			SO	46
20.15.3.35.12 \| Voiles dans loc.&dég.(cf AM12) *Stores intérieurs de type enrouleur avec toile screen.* N° réf article : AM12		**[L04-Men Int]** **Les stores intérieurs devront être classés M2 minimum**	AP	40
20.15.3.35.13 \| Rideaux scène\estrade(cf AM13) N° réf article : AM13			SO	47
20.15.3.35.14 \| Cloisons coulissantes ou repli N° réf article : AM14			SO	48
... > AMENAGEMENTS INTERIEURS > GROS MOBILIER				
20.15.3.40.15 \| Gros mobilier (cf AM15+16) *Banque accueil/filtrage sécurité* N° réf article : AM15			F	41
20.15.3.40.16 \| Gros mobilier - Agencement principal N° réf article : AM16			F	52
20.15.3.40.17 \| Planchers légers (cf AM17) N° réf article : AM17			SO	53
20.15.3.40.18 \| Rangées de sièges (cf AM18) N° réf article : AM18			SO	54

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
... > AMENAGEMENTS INTERIEURS				
20.15.3.45 \| ARBRES DE NOEL N° réf article : AM19 à AM20			SO	42
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > DÉSENFUMAGE > DÉSENFUMAGE NATUREL DES LOCAUX				
20.15.4.1 \| DF nat. / salle>100m²,en s-sol N° réf article : PE14§1 2			SO	55
20.15.4.2 \| DF nat. / salle > 300 m² N° réf article : PE14§1 2			SO	56
... > DÉSENFUMAGE				
Dispositif d'ouverture aisément manœuvrable du plancher du local N° réf article : PE14§2			SO	342
Désenfumage mécanique conforme à l'IT 246 N° réf article : PE14§3			SO	343
... > DÉSENFUMAGE MÉCANIQUE DES LOCAUX				
20.15.4.3 \| DF méca./salle en s-sol >100m² N° réf article : PE14§1 3			SO	57
20.15.4.4 \| DF méca. / salle>300m² N° réf article : PE14§1 3			SO	58
... > DÉSENFUMAGE				
Désenfumage des escaliers encloisonnés N° réf article : PE14§4		Dispositions existantes inchangées	SO	344
Commandes manuelles N° réf article : PE14§5			SO	345
ERP - 5ÈME CATÉGORIE				
20.15.5 \| APPAREILS DE CUISSON N° réf article : PE15 à PE19			SO	59

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
CHAUFFAGE, VENTILATION *> Ventilation :* *- Ventilation des sanitaires, bureau prévenu et Box de la salle des pas perdus VMC simple flux (extracteurs dans les combles).* *- Ventilation des salles d'audiences par une CTA double flux implantée sur la toiture terrasse.* *> Climatisation :* *Assurée par la PAC air-air (R410A/R32).* *> Chauffage :* *Chaufferie à gaz existante* N° réf article : PE20 à PE23		Pour mémoire	PM	327
... > CHAUFFAGE, VENTILATION > GÉNÉRALITÉS				
Application des articles PE21 à PE23 N° réf article : PE20			F	346
Application des articles CH1 à CH56 N° réf article : PE20			SO	347
... > CHAUFFAGE, VENTILATION				
Installation d'appareils à combustion de puissance utile supérieure à 70kW N° réf article : PE21			SO	348
Installation d'appareils à combustion de puissance comprise entre 30 et 70 kW N° réf article : PE21			SO	349
... > CIRCUITS AÉRAULIQUES				
Limitation de la température de l'air distribué *Ventilation à température ambiante* N° réf article : PE22§1			F	350
... > CIRCUIT DISTRIB. REPRISE D'AIR				
Matériaux de conduits *Acier galvanisé* N° réf article : PE22§2			F	351

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Matériaux de calorifuges *Calorifuge sera de type fib air isol de 25 mm* N° réf article : PE22§2		[L10-CVCPS] Le produit proposé semble bénéficier d'un classement A1 ou A2-s1,d0. Cette disposition est conforme. Nous rappelons toutefois que les calorifuges rapportés in situ sont en matériau classé M0 ou A2-s1,d0 ou bien M1 ou B-s3,d0 (le cas échéant indicé L). S'ils sont en matériau classé M1 ou B-s3,d0 (le cas échéant indicé L), ils sont placés obligatoirement à l'extérieur des conduits.	F	352
Diffusion à travers un conduit textile N° réf article : PE22§2			SO	353
Conduits souples (ou à parois composites ou multicouches) utilisés pour le raccordement d'organes terminaux N° réf article : PE22§2			SO	354
... > CIRCUITS AÉRAULIQUES				
Matériaux à l'intérieur des conduits N° réf article : PE22§3			SO	355
Caractéristiques des conduits aérauliques en cas de traversée de chaufferie N° réf article : PE22§4			SO	356
Clapets coupe-feu N° réf article : PE22§5		Sans objet : Absence de résistance au feu au regard des règles ERP 5ème catégorie applicable à ce projet. Voir Code du travail	SO	357
... > CHAUFFAGE, VENTILATION				
Installations de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) N° réf article : PE23		En l'absence d'information sur les réseaux existants, nous ne sommes pas en mesure de vérifier si les conditions définies par les articles PE23 sont respectées. Il sera donc fait application de l'article PE22 pour les réseaux de ventilation. Après un état de lieux, un point sera fait au démarrage pour valider la présente disposition.	PM	315
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES & ÉCLAIRAGE				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
20.15.10.1 \| Conformité des installations *Schéma de liaison à la terre: schéma TT* *Puissance limitée: 36 kVA* *La platine de comptage et le TGBT se trouve dans un local dédié au niveau RDC du bâtiment.* *Prise de terre existante: valeur à contrôler* N° réf article : PE24§1		Favorable en référence à la norme NF C 15-100 Liaison équipotentielle à étendre dans le cadre du projet. Dans l'attente de recevoir les schémas de câblage.	F	27
20.15.10.2 \| Canalisations *Canalisations électriques prévues du type R2V* N° réf article : PE24§1		Pour mémoire: Canalisations électriques (CFO et CFA) à préciser Eca au sens du RPC.	PM	227
20.15.10.3 \| Eclairage sécu. d'évacuation *Les appareils devront être conformes aux normes NF EN 60598-2-22 et NF C 71-820.* N° réf article : PE24§2		Réalisation par BAES Dans l'attente de recevoir les plans EXE.	F	228
20.15.10.5 \| Inst. élec loc à risques BE2 N° réf article : PE24§3		Pour mémoire: Influence externe BE2 au sens de la NFC 15-100 à prendre en compte dans les locaux à risque d'incendie.	PM	229
20.15.10.10 \| LOCAUX A SOMMEIL			SO	230
ERP - 5ÈME CATÉGORIE				
20.15.15 \| ASCENSEURS N° réf article : PE25			SO	61
... > MOYENS DE SECOURS				
20.15.16.1 \| MOYENS D'EXTINCTION N° réf article : PE26		Pour mémoire : A mettre à jour suite aux travaux	PM	62
... > ALARME, ALERTE, CONSIGNES				
Présence du personnel N° réf article : PE27§1		Hors mission	HM	358
20.15.16.2.2 \| Alarme *Le bâtiment dispose un SSI de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1.* N° réf article : PE27§2			F	26

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
20.15.16.2.4 \| Alerte N° réf article : PE27§3		Dispositions existantes inchangées	SO	63
20.15.16.2.5 \| Consignes, plans, affichages N° réf article : PE27§4		Pour mémoire : A mettre à jour suite aux travaux	PM	64
... > CONSIGNES, PLANS, AFFICHAGES				
20.15.16.2.6 \| Dispo./consignes & plans(+)		Pour mémoire : A mettre à jour suite aux travaux	PM	65
ERP - 5ÈME CATÉGORIE				
20.15.50 \| LOCAUX RÉSERVÉS AU SOMMEIL N° réf article : PE28 à PE37			SO	66
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 À 17 - R.4221 À 28) > CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS				
ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS N° réf article : R4221-1			F	359
... > DISPOSITIONS GÉNÉRALES				
Champ d'application N° réf article : R4216-1			F	360
... > CONCEPTION DES BÂTIMENTS ET LOCAUX				
Dispositions pour l'accès de l'extérieur et l'intervention des Services de Secours N° réf article : R4216-2		Dispositions existantes inchangées	SO	361
Dispositions pour limiter la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment N° réf article : R4216-2			F	362
... > ESPACES D'ATTENTES SÉCURISÉS (EAS)				
Présence d'espaces d'attente sécurisés en superstructure N° réf article : R4216-2-1		Dispositions existantes inchangées	SO	371

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Equivalent EAS : palier esc. \| local attente asc. \| espace libre *Palier ascenseur au sous-sol* N° réf article : R4216-2-2		Dispositions existantes inchangées	SO	372
Exemption EAS = Rdc et IS plain pied \| Compartiments N° réf article : R4216-2-3			SO	373
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 À 17 - R.4221 À 28) > CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS > DISPOSITIONS GÉNÉRALES				
Isolement vis-à-vis des tiers, compte tenu de la réglementation propre à ces tiers N° réf article : R4216-3		Dispositions existantes inchangées	SO	374
Effectif N° réf article : R4216-4		Dispositions existantes inchangées	SO	375
... > CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS > DEGAGEMENTS				
Unités de passage N° réf article : R4216-5		Dispositions existantes inchangées	SO	376
... > CONCEPTION				
Répartition et évacuation rapide N° réf article : R4227-4		Dispositions existantes inchangées	SO	377
Types de portes de secours ou de dégagements *Porte sur contrôle d'accès équipées d'un bris de glace dans le sens de la fuite.* N° réf article : R4227-6		[L06-Elec] Comme indiqué précédemment, les portes sur contrôles d'accès devront être conformes au CO46§2	F	378
Conditions de continuité des escaliers jusqu'au niveau d'évacuation sur l'extérieur N° réf article : R4227-9		Dispositions existantes inchangées	SO	379
Conditions de dissociation des escaliers desservant les étages par rapport à ceux desservant les sous-sols N° réf article : R4227-11		Dispositions existantes inchangées	SO	380
... > DEGAGEMENTS				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Saillies ou dépôt N° réf article : R4216-7		Hors mission	HM	381
... > DIMENSIONN. DES DÉGAGEMENTS				
Lieux recevant moins de 20 personnes			F	421
Lieux recevant de 20 à 50 personnes			SO	422
Lieux recevant de 51 à 100 personnes			SO	423
Lieux recevant de 101 à 200 personnes			SO	424
Lieux recevant de 201 à 300 personnes			SO	425
Lieux recevant de 301 à 400 personnes			SO	426
Lieux recevant de 401 à 500 personnes			SO	427
Lieux recevant plus de 500 personnes			SO	428
... > DEGAGEMENTS				
Détermination des dégagements compte tenu de la règle de majoration des effectifs de personnes en sous-sol N° réf article : R4216-9		Dispositions existantes inchangées	SO	383
Profondeur maximale en dessous du niveau moyen des seuils d'évacuation N° réf article : R4216-10		Dispositions existantes inchangées	SO	384
Distances maximales à parcourir N° réf article : R4216-11		Dispositions existantes inchangées	SO	385
Caractéristiques des marches N° réf article : R4216-12		Dispositions existantes inchangées	SO	386
Répartition et évacuation rapide N° réf article : R4227-4		Dispositions existantes inchangées	SO	387
Caractéristiques des portes d'évacuation N° réf article : R4227-6		Dispositions existantes inchangées	SO	388

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Dispositions en cas de défaillance du dispositif de commande ou d'alimentation des portes coulissantes motorisées N° réf article : R4227-7		Dispositions existantes inchangées	SO	389
Ascenseurs, monte-charge, ... N° réf article : R4227-8		Dispositions existantes inchangées	SO	390
Caractéristiques des escaliers N° réf article : R4227-9		Dispositions existantes inchangées	SO	391
Equipement en rampes ou mains-courantes compte tenu de la largeur des escaliers N° réf article : R4227-10		Dispositions existantes inchangées	SO	392
Escalier étage dissocié escalier sous-sol N° réf article : R4227-11		Dispositions existantes inchangées	SO	393
Escaliers sous-sols N° réf article : R4227-12		Dispositions existantes inchangées	SO	394
Signalisation des dégagements et espaces d'attentes éventuels N° réf article : R4227-13		Pour mémoire : Voir chapitre éclairage de sécurité	PM	395
... > CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS				
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES N° réf article : R4216-21 à 23		Pour mémoire : Voir articles PE (dispositions identiques)	PM	396
... > PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU A PLUS DE 8 M > RÉSIST.FEU STRUCT.PRINCIPALE				
Stabilité au feu de l'ossature N° réf article : R4216-24		**[L02-GO]** **Les ouvrages de structures devront être SF1h00 (ex. : création d'ouvertures,...)** **Pour mémoire :** **Le plancher de la mezzanine n'est pas visé par cette obligation (plancher partiel).**	AP	397
Degré coupe-feu des planchers courants N° réf article : R4216-24		Dispositions existantes inchangées	SO	398

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Degré coupe-feu des planchers sur vide-sanitaire non aménageable N° réf article : Art 5		Dispositions existantes inchangées	SO	399
... > PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU A PLUS DE 8 M				
Accès des secours (cf Art 3) N° réf article : R4216-25		Dispositions existantes inchangées	SO	400
Escaliers - Ascenseurs (cf Art 8) N° réf article : R4216-26		Dispositions existantes inchangées	SO	401
Distribution intérieure - Aménagements intérieurs (cf Art 6) *Cloisonnement traditionnel* N° réf article : R4216-27		Dispositions existantes inchangées	SO	402
Comportement au feu (cf Art 9) N° réf article : R4216-28		Pour mémoire	PM	403
Arrêté d'application N° réf article : R4216-29		Pour mémoire	PM	404
Accessibilité aux Services de Secours N° réf article : Art 3		Dispositions existantes inchangées	SO	405
Isolement par rapport aux tiers N° réf article : Art 4			SO	406
... > CLOISONNEMENT TRADITIONNEL				
Résistance au feu des parois verticales entre locaux et dégagements *Cloisons CF1h00*		[L03-Platrerie] ATTENTION : Les cloisons devront être montées de plancher bas à plancher haut. La notion de plancher est à comprendre comme "plancher coupe-feu". A titre d'exemple, les cloisons ne devront pas s'arrêter au niveau d'un faux-plafond sans résistance au feu.	F	407
Résistance au feu des parois verticales entre locaux sans risques particuliers *Cloisons CF1h00*			F	408

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Résistance au feu des blocs-portes inclus dans les parois verticales résistantes au feu		**[L04-Men Int]** **Les blocs portes donnant sur les circulations devront être PF1/2h minimum**	D	409
Résistance au feu des éléments verriers inclus dans les parois verticales résistantes au feu *Cloison vitrée entre salle des pas perdus n°2 (local 0.23) et circulation adjacente.*		Pour mémoire : Voir avis recoupement des circulations	PM	430
Recoupement des circulations horizontales encloisonnées de grande longueur		**[L04-Men Int]** **Les parois et portes de recoupement doivent respecter les dispositions précités (parois verticales CF1h00 et portes PF1/2h). Ces parois doivent être mises en œuvre de façon à ce que les circulations horizontales aient une longueur inférieure à 30ml.** **Cette disposition est à préciser pour la porte située entre la "salle des pas perdus 2" (local 0.23) et la circulation adjacente (circulation Ouest).**	AP	429
Résistance au feu des parois de recoupement des circulations horizontales encloisonnées		Pour mémoire : Voir ci-avant	PM	431
Caractéristiques des portes de recoupement des circulations horizontales encloisonnées		**[L04-Men Int]** **Les portes de recoupement doivent être à va et vient (à préciser au regard des recoupements de circulations).**	AP	432
... > PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU A PLUS DE 8 M				
Compartiments N° réf article : Art 6.2			SO	433
Locaux à risques particuliers N° réf article : Art 6-3		Pour mémoire : Idem articles PE ci-avant	PM	434
... > COMBLES & FAUX-PLAFOND				
Recoupement des combles inaccessibles N° réf article : Art 7		Dispositions existantes inchangées	SO	435
... > RECOUPEMENT DES FAUX-PLAFONDS				
Dispositions justifiant l'absence de recoupement *Faux-plafond mis en œuvre dans des locaux d'une surface inférieure à 300m².*			F	436
Caractéristiques des parois de recoupement			SO	437

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Caractéristiques maximales des vides			F	438
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 À 17 - R.4221 À 28) > CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS > PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU A PLUS DE 8 M > CONDUITS & GAINE - PF TRAVERSÉE 30 MIN, SAUF SI EAU OU ∅ ≤ 125MM \| CVC M0 \| GAINES TECH.				
Caractéristiques des matériaux constitutifs des conduits et gaines reliant plusieurs niveaux *Conduits de ventilation en acier galvanisé (D<315mm) + calorifuges classés A1 ou A2-s1,d0*			F	439
Caractéristiques des matériaux constitutifs des conduits et gaines reliant des locaux sans risques particuliers			SO	440
Caractéristiques des trappes sur gaines reliant plusieurs niveaux ou locaux sans risques particuliers			SO	441
Rétablissement CF tiers ou parc de stationnement			SO	442
... > PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU A PLUS DE 8 M > ESCALIERS ET ASCENSEURS PROTÉGÉS				
Inventaire des cas de "non protection" réglementairement autorisés			SO	463
Escaliers encloisonnés N° réf article : Art 8-1		Dispositions existantes inchangées	SO	464
Ascenseurs encloisonnés N° réf article : Art 8-1		Dispositions existantes inchangées	SO	465
Escaliers à l'air libre N° réf article : Art 8-2			SO	466
Ascenseurs à l'air libre N° réf article : Art 8-2			SO	467
Local d'attente devant l'ascenseur *Dépose et repose du dispositif d'appel* N° réf article : A-27/06/94		Dispositions existantes inchangées	SO	468
... > PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU A PLUS DE 8 M				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Caractéristiques des matériaux N° réf article : Art 9		Pour mémoire : Idem articles PE	PM	444
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 À 17 - R.4221 À 28)				
DESENFUMAGE		Dispositions existantes inchangées	SO	445
... > CHAUFFAGE, VENTILATION...				
Locaux où sont entreposées ou manipulées des matières inflammables N° réf article : R4216-21			SO	446
... > CHAUFFAGE DES LOCAUX				
Généralités N° réf article : R4227-15		Pour mémoire	PM	447
Combustibles liquides N° réf article : R4227-16			SO	448
Appareils de production émission de chaleur N° réf article : R4227-18			SO	449
Canalisations N° réf article : R4227-19			SO	450
Arrêt d'urgence N° réf article : R4227-20			SO	451
... > CHAUFFAGE, VENTILATION...				
Générateurs d'air chaud à combustion N° réf article : R4216-19			SO	452
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 À 17 - R.4221 À 28)				
GAZ		Dispositions existantes inchangées	SO	453
20.6.10 \| INSTALLATIONS ELECTRIQUES - LIEUX DE TRAVAIL		En application de l'article R.4226-14 du décret 2010-1016 du 30 aout 2010, l'exploitant doit faire procéder à une vérification initiale des nouvelles installations électriques par un organisme agréé avant la mise en exploitation des locaux. Cette vérification est indispensable pour réaliser les contrôles périodiques annuels.	PM	217

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
... > INSTALLATIONS ELECTRIQUES				
20.6.10.5 \| CONDITIONS GENERALES		En référence à la norme NF C 15-100. Luminaires conformes à la norme NF EN 60 598.	F	218
20.6.10.10 \| MATERIELS AMOVIBLES N° réf article : arrêté du 20 décembre 2011 R 4215-12			SO	219
20.6.10.15 \| CONTACT DIRECT		En référence à la norme NF C 15-100	F	220
... > CONTACTS INDIRECTS				
20.6.10.20 \| CONTACTS INDIRECTS		Pour mémoire: Prise de terre existante: valeur à contrôler. Liaison équipotentielle à étendre dans le cadre du projet	PM	221
Mesures de protection en BT par coupure automatique de l'alimentation *Schéma de liaison à la terre: schéma TT* *Puissance limitée: 36 kVA*		Dans l'attente de recevoir les schémas de câblage	F	231
Mesures de protection sans coupure automatique			SO	232
Respect des différents volumes dans les salles d'eau, piscines et autres bassins N° réf article : R 4215-3			SO	233
PROTECTION CONTRE LES CONTATCS INDIRECTS DE L'INSTALLATION HT N° réf article : R 4215-3 & 4			SO	234
INSTALLATIONS DU DOMAINE HTA ALIMENTEES A PARTIR D'UNE INSTALLATION BT N° réf article : R 4215-3 & 4			SO	235
... > INSTALLATIONS ELECTRIQUES				
20.6.10.25 \| BRULURES, INCENDIE, EXPLOSION			SO	222
20.6.10.30 \| LOCAUX A RISQUES N° réf article : R 4226-10 11			SO	223

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
20.6.10.35 \| INSTAL. D'ECLAIRAGE SECURITE N° réf article : A-14/12/2011		Réalisation par BAES	F	224
20.6.10.40 \| INSTALLATION SECURITE AUTRES *SSI de type A - Equipement d'alarme de type 1* N° réf article : NFC 15-100 partie 5-56		Pour mémoire: Conformément à l'amendement A4 de la norme NFC 15-100, prévoir en amont de l'interrupteur général TGBT un disjoncteur différentiel à courant résiduel sans retard intentionnel dédié à l'équipement d'alarme . Ce disjoncteur sera repéré par une étiquette rouge pour rappeler cette particularité (attention repris en amont du général TGBT)	PM	225
20.6.10.45 \| LOCAUX A USAGE MEDICAL N° réf article : R 4215-14 R 4215-15 NF C 15-211			SO	226
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 À 17 - R.4221 À 28)				
ASCENSEURS		Dispositions existantes inchangées	SO	454
... > MOYENS DE SECOURS				
MOYENS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE N° réf article : R4216-30			SO	455
MOYENS D'EXTINCTION N° réf article : R4227-28 à 33		Pour mémoire : Idem articles PE	PM	456
ALARME SONORE N° réf article : R4227-34 à 36			F	457
CONSIGNE N° réf article : R4227-37 à 41		Pour mémoire : Idem articles PE	PM	458
... > PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU A PLUS DE 8 M				
Escaliers encloisonnés N° réf article : Art 8		Dispositions existantes inchangées	SO	459
Escaliers à l'air libre N° réf article : Art 8		Dispositions existantes inchangées	SO	460
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 À 17 - R.4221 À 28) > SÉCURITÉ HORS INCENDIE DES LIEUX DE TRAVAIL				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Parois transparentes ou translucides *- Portes vitrées : vitrage d'épaisseur 8mm* *- Cloisons vitrées : vitrages d'épaisseur 8mm* N° réf article : R4214-6		**[L04-Men Int]** **Les vitrages des cloisons et portes devront disposer de verre de sécurité.** **La mise en œuvre se fera conformément au DTU39 Partie 5 (article 5)**	D	419
GARDE-CORPS - PAROIS VITRÉES				
20.1.15 \| GARDE-CORPS- FEN.BASSES-RAMPES *Garde-corps escalier existant déplacé*		Pour mémoire : Dispositions à préciser lors des prochaines phases	PM	37
20.1.15 \| GARDE-CORPS- FEN.BASSES-RAMPES *Création des fenêtres dans les bureaux 1.24 et 1.19 du 1er étage :* *Allèges des bureaux*		**[L01-GO]** **Les allèges des fenêtres créées devront assurer une hauteur de protection de 1.00m minimum**	AP	43

6.2 MISSION HANDICAPES

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ERP EXISTANT > GÉNÉRALITÉS				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté et signalement d'utilisation de solution d'effet équivalent (SEEq) ou solution d'accessibilité équivalent (SAEq)			F	469
ERP EXISTANT				
Article 2. Cheminements extérieurs		Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	246
... > CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS > SÉCURITÉ ET USAGE				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		Dispositions existantes inchangées	SO	322
... > VOLÉE D'ESCALIER DE 3 MARCHES OU PLUS				
Hauteur des marches ≤ 17 cm		Existant non modifié.	SO	323
Giron des marches ≥ 28 cm		Existant non modifié.	SO	324
... > DISPOSITIF D'ÉVEIL À LA VIGILANCE				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche		Pour mémoire	PM	317
... > VOLÉE D'ESCALIER DE 3 MARCHES OU PLUS > CONTREMARCHE DE LA PREMIÈRE MARCHE ET LA DERNIÈRE MARCHE				
D'une hauteur de 10 cm		Pour mémoire	PM	318
Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur		Pour mémoire	PM	319
... > VOLÉE D'ESCALIER DE 3 MARCHES OU PLUS > MAIN COURANTE				
Une de chaque côté		Pour mémoire	PM	320
Située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée depuis le nez de marche		Pour mémoire	PM	321
ERP EXISTANT				
Article 3. Stationnement automobile		Dispositions existantes inchangées	SO	247
... > STATIONNEMENT AUTOMOBILE > SITUATION				
Nouvelles places adaptées sont situées à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur		La nouvelle place de stationnement permet un accès direct à la rampe d'accès.	F	251
Nouvelles places adaptées sont reliées aux accès accessibles par un cheminement adapté			F	253
Borne de paiement est située dans un espace accessible			SO	252
... > STATIONNEMENT AUTOMOBILE > CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES				
Nouvelles places, largeur ≥ 3,30 m			F	248
Nouvelles places, longueur ≥ 5 m			F	249
Raccordée sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur		Pour mémoire	PM	250
ERP EXISTANT				
Article 4. Accès à l'établissement ou l'installation		Existant non modifié.	SO	254

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
... > ACCUEIL DU PUBLIC > SI EXISTENCE D'UN POINT D'ACCUEIL				
Au moins un point d'accueil accessible			F	255
Point d'accueil prioritairement ouvert		Pour mémoire	PM	257
Point d'accueil signalé de manière adaptée		Pour mémoire	PM	256
... > BANQUE D'ACCUEIL				
Permet la communication visuelle de face sans éblouissement ou de contre jour			F	470
... > SI USAGES TELS QUE LIRE, ÉCRIRE OU UTILISER UN CLAVIER SONT REQUIS				
Hauteur face supérieure ≤ 0,80 m			F	258
Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur		Pour mémoire	PM	259
... > BANQUE D'ACCUEIL				
Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à NF EN 60118-4 (2007) ou équivalent, si accueil sonorisé et en cas de renouvellement de la sonorisation			F	471
Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à NF EN 60118-4 (2007) ou équivalent, obligatoire pour les ERP remplissant une mission de service public et pour les ERP 1 et 2 catégorie		Pour mémoire Prévoir une boucle à induction magnétique à l'accueil.	PM	260
Boucle magnétique signalée par un pictogramme		Pour mémoire	PM	472
Information sonore du point d'accueil est transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle		Pour mémoire	PM	473
Qualité d'éclairage renforcée pour les espaces ou équipements destinés à la communication		Pour mémoire	PM	474
ERP EXISTANT > CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES > CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES				
Cheminement accessible horizontal et sans ressaut			F	475

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Pente ≤ 6 %			SO	275
Pente ≤ 10 % sur longueur ≤ 2 m			SO	274
Pente ≤ 12 % sur longueur ≤ 0,50 m			SO	273
Palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné			SO	272
Pente > 5 %, un palier de repos tous les 10 m			SO	271
Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%			SO	270
Ressaut à bord arrondi ou chanfreiné			SO	476
Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 %			SO	477
Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m			SO	269
Pas d'âne interdits			SO	267
Absence de ressaut en haut et en bas d'un plan incliné			SO	268
Largeur du cheminement ≥ 1,20 m			F	261
Si rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, largeur ≥ 0,90 m			SO	262
Cas des établissements avec des allées			SO	478
Dévers ≤ 3 %			SO	263
Espace de manœuvre de porte devant les portes et portillons			F	266
Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement: 1,30 m x 0,80 m			F	479
... > CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES > SÉCURITÉ ET USAGE				
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		Glissance hors mission	F	265

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Trous et fentes d'un diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO	264
... > CHEMINEMENT ACCESSIBLE LIBRE DE TOUS OBSTACLES				
Eléments suspendus au-dessus du cheminement, hauteur du passage libre ≥ 2,20 m			F	480
Eléments implantés sur le cheminement, quelle que soit leur hauteur, ou en saillie latérale > 15 cm, repérage par un contraste visuel et un rappel tactile au sol ou un prolongement au sol			SO	277
Eléments en porte à faux, laissant une hauteur libre de passage < 2,20 m (< 2 m pour les parcs de stationnement), ou en saillie sur le cheminement de plus de 15 cm, qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement doivent être repérés par			SO	276
... > SÉCURITÉ ET USAGE				
Mobilier, borne et poteau respectent l'abaque dimensionnel selon l'annexe 5			SO	481
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO	482
Protection si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO	483
Protection des espaces situés sous 2,20 m de hauteur sous les escaliers		Pour mémoire	PM	278
Repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate		**[L04-Men Int]** **Marquage anti-heurts à prévoir sur les vitrages toutes hauteurs (cloisons et portes)**	AP	484
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	485
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	486
ERP EXISTANT				
Article 7. Circulations intérieures verticales		Dispositions existantes inchangées	SO	487
... > CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Escalier utilisable dans les conditions normales de fonctionnement		Escaliers existants non modifiés.	SO	279
Ascenseur		Existant non modifié dans le cadre des travaux.	SO	280
ERP EXISTANT				
Article 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			SO	488
... > REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS				
Revêtements ne créent pas de gêne visuelle ou sonore			F	489
Tapis fixes posés ou encastrés			SO	490
Qualité acoustique des revêtements et matériaux dans les espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public et dans les salles de restauration *Plafond de la salle des pas perdus*			F	491
... > QUALITÉ ACOUSTIQUE DES REVÊTEMENTS ET DANS ESPACES ACCUEIL ET ATTENTE DU PUBLIC ET DANS SALLES DE RESTAURATION				
Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol		Pour mémoire	PM	281
ERP EXISTANT > PORTES, PORTIQUES ET SAS > CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES				
Locaux ≥ 100 personnes		**[L04-Men Int]** **Dimensions des portes à préciser.** **Nous rappelons que le vantail principal doit avoir une largeur de 80cm minimum (bâtiment existant) et une largeur utile de 120cm pour les portes par lesquelles évacuent plus de 100 personnes.**	AP	492
Locaux < 100 personnes, largeur ≥ 0,80 m avec une largeur de passage utile ≥ 0,77 m			F	282
Cas des portes des chambres adaptées et des services collectifs dans ces ERP : largeur de passage utile ≥ 0,83 m, sauf cas particuliers			SO	493
Portiques de sécurité, largeur de passage utile ≥ 0,77 m			SO	494

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Espace de manœuvre de porte devant chaque porte sauf les portes ouvrant uniquement sur un escalier et les portes des sanitaires, douches, et cabines non adaptés			F	283
Sas			SO	284
... > PORTES, PORTIQUES ET SAS > ATTEINTE ET USAGE > POIGNÉE DES PORTES				
Facilement préhensible			F	288
Manœuvrable en position "debout" et "assis"			F	495
... > ATTEINTE ET USAGE				
Porte à ouverture automatique			SO	285
Signal sonore et lumineux indiquant le déverrouillage électrique d'une porte			SO	290
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N		Pour mémoire	PM	286
Si dispositifs liés à la sécurité ou la sûreté, porte adaptée située à proximité et dispositif pour signaler sa présence à l'accueil			SO	287
... > PORTES, PORTIQUES ET SAS > SÉCURITÉ D'USAGE				
Contraste visuel par rapport à l'environnement pour les porte ou leur encadrement et leur poignée		Pour mémoire	PM	496
Portes vitrées : contraste visuel par rapport à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit ouverte ou fermée		Pour mémoire	PM	289
ERP EXISTANT > LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE				
Accès à l'ensemble des locaux ouverts au public et possibilité d'en ressortir de façon autonome			F	497
... > REPÉRAGE DES ÉQUIPEMENTS, MOBILIERS ET DISPOSITIFS DE COMMANDES, DE SERVICE ET D'INFORMATION				
Eclairage particulier ou contraste visuel pour les équipements ou mobilier		Pour mémoire	PM	498

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Contraste visuel ou tactile pour les dispositifs de commande		Pour mémoire	PM	499
... > LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE > ATTEINTE ET USAGE				
Espace d'usage devant chaque équipement ou dispositif de commande : 1,30 m x 0,80 m			F	500
Si plusieurs équipements ou mobiliers avec une fonction identique, au moins un accessible			SO	501
Si horaires de fonctionnement, l'équipement adapté fonctionne en priorité		Pour mémoire	PM	502
Commande manuelle et lorsque l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler		Pour mémoire : voir accueil	PM	503
Si l'équipement nécessite de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			SO	504
... > SI L'ÉQUIPEMENT NÉCESSITE DE LIRE UN DOCUMENT, ÉCRIRE OU UTILISER UN CLAVIER				
Hauteur face supérieure ≤ 0,80 m			F	291
Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur		Pour mémoire	PM	292
... > ATTEINTE ET USAGE				
Guichet d'information ou de vente manuelle avec communication sonorisée		Pour mémoire : voir accueil	PM	505
... > GUICHET D'INFORMATION OU DE VENTE MANUELLE AVEC COMMUNICATION SONORISÉE				
Boucle à induction magnétique		Pour mémoire	PM	293
... > ATTEINTE ET USAGE				
ERP 1 et 2 catégorie avec > 3 salles de réunion sonorisées accueillant chacune > 50 personnes : boucle à induction magnétique portative			SO	506
Eléments de signalisation et d'information conformes à l'annexe 3			SO	507

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Si un ou plusieurs points d'affichage instantané, information sonore doublée par une information visuelle			SO	508
Interrupteurs et boutons de commande à disposition du public ne sont pas à effleurement			SO	509
ERP EXISTANT				
Article 12. Sanitaires		Dispositions existantes inchangées	SO	510
... > SANITAIRES				
Si sanitaires prévus pour le public au niveau accessible alors au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible (non applicable pour les hôtels proposant que le service petit déjeuner)			F	294
... > LOCALISATION DU CABINET D'AISANCES ADAPTÉ				
Si cabinets d'aisances séparés par sexe, un cabinet d'aisances adapté n'est pas obligatoire pour chaque sexe si			SO	295
... > SANITAIRES > LE CABINET D'AISANCES EST ADAPTÉ SI > ESPACE DE MANŒUVRE DEMI-TOUR				
Situé à l'intérieur du cabinet d'aisances ou à défaut en extérieur devant la porte ou à proximité de celle-ci			F	296
Dimensions: Ø ≥ 1,50 m (chevauchement sur une largeur de 15 cm admis sous la vasque du lave-mains ou du lavabo)			F	297
... > LE CABINET D'AISANCES EST ADAPTÉ SI				
Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi		Pour mémoire	PM	298
... > BARRE D'APPUI LATÉRALE À LA CUVETTE				
Permettant le transfert et apportant une aide au relevage			F	299
Située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol			F	300

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Sa fixation et son support sont conçus de sorte à reprendre le poids d'un homme			F	301
ERP EXISTANT > SANITAIRES > LAVABO ACCESSIBLE				
Les divers accessoires (miroirs, distributeur de savon, sèches mains, patères) sont accessibles		Pour mémoire	PM	302
Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur		Pour mémoire	PM	303
ERP EXISTANT				
Article 13. Sorties pour un usage normal du bâtiment		Dispositions existantes inchangées	SO	511
... > SORTIES POUR UN USAGE NORMAL DU BÂTIMENT				
Repérage en tout point du bâtiment où le public est admis soit directement soit par l'intermédiaire d'une signalétique adaptée conforme à l'annexe 3		Pour mémoire	PM	304
ERP EXISTANT				
Article 14. Eclairage		Dispositions existantes inchangées	SO	512
... > ECLAIRAGE				
Qualité de l'éclairage naturel ou artificiel ne crée pas de gêne visuelle		Pour mémoire	PM	305
... > ECLAIRAGE ASSURER LES VALEURS D'ÉCLAIREMENT MOYEN HORIZONTAL MESURÉES AU SOL LE LONG DU PARCOURS USUEL				
≥ 20 lux pour le cheminement extérieur accessible		Existant non modifié	SO	308
≥ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles			SO	309
≥ 20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles			SO	310

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
≥ 200 lux au droit des postes d'accueil ou mobiliers en faisant office		**[L06-Elec]** **L'éclairage devra être de 200 lux minimum au droit de l'accueil**	AP	306
≥ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales			F	307
≥ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile			SO	311
ERP EXISTANT > ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS > NOMBRE MINIMAL D'EMPLACEMENTS ACCESSIBLES				
2 jusqu'à 50 places *Salle d'audience possède 3 places PMR.*			F	236
		[MOE] **Place handicapés à prévoir dans la salle d'attente.**	AP	245
2 + 1 par tranche ou fraction de 50 places en sus au-delà de 50 places			SO	237
Au-delà de 1000 places, le nombre est fixé par arrêté municipal sans être < 20			SO	238
Cas des restaurant sans obligation d'accès à l'étage : le nombre est calculé sur la capacité totale			SO	239
... > ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
Répartition			SO	241
... > CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES (SAUF POUR RESTAURANT OU SALLES POLYVALENTES)				
Un emplacement accessible est un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m			F	242
Le cheminement d'accès à ces emplacements est conforme aux caractéristiques des circulations intérieures			F	243
Cas des lieux avec gradins: emmarchements des gradins et les gradins des tribunes ne sont pas considérés comme des circulations			SO	244
ERP EXISTANT				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Article 16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement			SO	240
Article 17. Cabines et espaces à usage individuel			SO	513
Article 18. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série			SO	514
Article 19. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité			SO	515
ERP (PC > 01/07/2017)				
33.28 \| ACCESSIBILITE ERP PC > 01/07/17			SO	16
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (A. 27/06/1994)				
33.9.1 \| Bâtiments accessible		Dispositions existantes inchangées	SO	117
33.9.2 \| Cheminements praticables		Dispositions existantes inchangées	SO	118
33.9.3 \| Ascenseur praticable		Dispositions existantes inchangées	SO	119
33.9.5 \| Escalier, si absence d'ASC.		Dispositions existantes inchangées	SO	120
33.9.7 \| Accès places de stationnement		Dispositions existantes inchangées	SO	121
33.9.9 \| Cabinets d'aisances		Rappel de l'observation précédente : [Maîtrise d'Ouvrage], [Maîtrise d'œuvre] La douche mise à disposition du personnel devra être aménagée pour les personnes en situation de handicap. L'avis 20 est levé.	F	20
33.9.10 \| Locaux de restauration			SO	122
33.9.11 \| Signalisation		Hors mission	HM	123
OLD ERP (01/01/2007 < PC < 01/07/2017)				
33.25 \| ACCESSIBILITE ERP 01/01/07 < PC < 01/07/2017			SO	15

6.3 MISSION ACOUSTIQUE

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
BÂTIMENTS AUTRES				
41.2.20 \| BÂTIMENTS AUTRES		[Maîtrise d'Ouvrage], [Maîtrise d'Œuvre] Veuillez nous communiquer le référentiel ou les critères acoustiques qui seront appliqués à l'opération.	PM	21

7 PARTENAIRES DE L'OPÉRATION

SOCOTEC



MAÎTRE D'OUVRAGE

Laurent BERESCHEL
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse
31015 TOULOUSE



MAÎTRE D'OUVRAGE

Alexis CAHUZAC
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse
31015 TOULOUSE



MAÎTRE D'OUVRAGE

Céline PICAUT
MINISTERE DE LA JUSTICE 31
31000 TOULOUSE



ARCHITECTE – MAÎTRE D'ŒUVRE

Mr CANIL Philippe
ARCOSER
31770 COLOMIERS
05 61 29 04 05



BUREAU D'ÉTUDES

Killyan PASTORELLI
BEMING INGENIERIE (Agence Occitanie)
65600 SEMEAC

CHIFFRES CLÉS

58 mois
Durée totale du projet

18
Avis en attente d'action

5 interlocuteurs
Partenaires impliqués dans le projet

280000 €
Montant prévisionnel des travaux

5 mois
Durée prévisionnelle des travaux

SOCOTEC



VOTRE AVIS COMPTE

Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de nos prestations, nous attachons une importance particulière à votre retour d'expérience.

Votre avis nous permet d'améliorer la lisibilité de nos rapports et la qualité de nos interventions.

Vous allez recevoir une enquête…

SOCOTEC.FR

Agence Construction Tarbes-Auch
Pôle Construction&Immobilier Midi Pyrénées
5 rue Morane Saulnier | 39930 TARBES | (+33)5.62.93.51.80
SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier - CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE